

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

Assemblée

**Quarante-huitième session (28^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

TRAVAUX DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES RELATIFS A LA QUALITE

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Le présent document contient un rapport succinct sur les travaux relatifs à la qualité menés par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après dénommées "administrations internationales"), principalement dans le cadre du Sous-groupe chargé de la qualité établi, en 2009, à la dix-septième Réunion des administrations internationales (ci-après dénommé "sous-groupe").

TRAVAUX EN COURS RELATIFS A LA QUALITE

2. Le sous-groupe a tenu une sixième session informelle à Santiago en janvier 2016, juste avant la vingt-troisième Réunion des administrations internationales. Les résumés établis par le président pour les deux réunions sont reproduits dans le document PCT/MIA/23/14¹.

3. Parmi les questions examinées par le sous-groupe à sa sixième session informelle figuraient diverses tâches en rapport avec l'amélioration de la qualité assumées par le sous-groupe à la demande de la Réunion des administrations internationales.

¹ Voir le lien http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=327676.

4. Sous le point intitulé “Systèmes de gestion de la qualité”, le sous-groupe a examiné les rapports annuels sur les systèmes de gestion de la qualité² et étudié plusieurs domaines dans lesquels un examen et un échange d’informations plus approfondis pourraient se révéler particulièrement utiles, conformément à l’accord passé entre les administrations, selon lequel les délibérations ne devraient plus se limiter à des rapports sur les systèmes de gestion de la qualité existants et traiter plutôt d’activités précises de gestion de la qualité réalisées par les administrations, afin que chacune puisse tirer des leçons des expériences des autres. Parmi les thèmes abordés figuraient les points suivants :

- a) partage des politiques et directives en matière de qualité, de l’information relative à l’échantillonnage dans les processus de contrôle de qualité et des listes de points à vérifier dans le cadre de ces processus (paragraphe 7 et 8 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14);
- b) utilisation de critères quantitatifs sur la qualité de l’examen des demandes de brevet (paragraphe 9 et 10 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14);
- c) méthodes de collecte du retour d’information des utilisateurs à l’Office européen des brevets (OEB) (paragraphe 11 à 13 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14);
- d) mécanismes de retour d’information et d’analyse sur les rapports de recherche internationale et les opinions écrites des administrations chargées de la recherche internationale (paragraphe 14 à 18 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14);
- e) utilisation d’indicateurs de qualité dans les processus de contrôle de qualité de l’OEB (paragraphe 19 à 21 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14);
- f) contrôle de qualité au sein de la division des opérations du PCT du Bureau international (paragraphe 22 et 23 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14).

5. Sous le point consacré aux “Indicateurs de qualité”, les administrations ont reconfirmé la valeur des rapports annuels, établis par le Bureau international, sur les caractéristiques des rapports de recherche internationale, en particulier comme “outils d’auto-évaluation”, et ont examiné la possibilité d’ajouter de nouveaux indicateurs au rapport (paragraphe 25 à 27 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14). Le sous-groupe s’est en outre félicité des évolutions récentes destinées à fournir en temps utile des informations fiables aux offices sur leurs performances dans l’exercice de leurs différentes fonctions au sein du PCT, en particulier l’adjonction de nouveaux outils d’établissement de rapports dans le système ePCT et de données supplémentaires sur les indicateurs disponibles par l’intermédiaire du Centre de données statistiques sur la propriété intellectuelle de l’OMPI (paragraphe 28 à 31 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14).

6. Sous le point intitulé “Meilleure compréhension des travaux menés par les autres offices”, le sous-groupe a poursuivi ses délibérations sur les trois pistes arrêtées pour le partage des stratégies de recherche, convenues à sa cinquième session (projet pilote en matière de publication des données relatives aux stratégies de recherche; utilisation des procédures existantes de consignation de l’information dans le formulaire PCT/ISA/210 et communication des dossiers de recherche complets dans tout format dans lequel ils sont établis par les administrations aux fins de publication sur le portail PATENTSCOPE) (paragraphe 32 à 36 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14). En outre, le sous-groupe a poursuivi ses échanges de vues sur l’utilisation (facultative) par les administrations de clauses normalisées dans les opinions écrites et sur l’expérience des administrations ayant commencé à utiliser ces clauses (paragraphe 37 à 41 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14).

² Les rapports sont disponibles sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/quality/authorities.html>.

7. En ce qui concerne les “Mesures d’améliorations de la qualité”, le sous-groupe a examiné une proposition visant à améliorer les explications et les exemples portant sur l’absence d’unité de l’invention actuellement fournis dans les Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international (paragraphe 42 à 45 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14).

8. S’agissant des “Critères de nomination d’une administration internationale”, le sous-groupe a examiné des propositions visant à renforcer les exigences relatives aux systèmes de gestion de la qualité prévues au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international et dans l’accord de principe sur les procédures de nomination des administrations internationales adopté par l’Assemblée de l’Union du PCT en 2014. Compte tenu de la nécessité de poursuivre les discussions et de prévoir des dispositions transitoires pour les administrations existantes, les délibérations sur cette question se poursuivront au sein du sous-groupe à sa prochaine session (paragraphe 46 à 51 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14). Le sous-groupe a en outre examiné l’utilisation possible et le contenu envisageable d’un formulaire de candidature type pour la désignation d’un office en qualité d’administration chargée de la recherche internationale; les délibérations sur cette question se poursuivront à la prochaine session du sous-groupe (paragraphe 52 à 56 de l’annexe II du document PCT/MIA/23/14).

9. À leur vingt-troisième réunion, tenue à Santiago en janvier 2016, les administrations internationales du PCT ont pris note avec satisfaction du résumé présenté par le président de la sixième session informelle du sous-groupe et ont approuvé toutes les recommandations du sous-groupe. Par ailleurs, la Réunion des administrations internationales a approuvé la poursuite du mandat du sous-groupe et la convocation d’une nouvelle session informelle avec la présence physique des participants du sous-groupe en 2017 (paragraphe 10 à 13 du document PCT/MIA/23/14).

10. L’Assemblée de l’Union du PCT est invitée à prendre note des “Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité” (document PCT/A/48/2).

[Fin du document]